Garantie limitée pour les Panneaux PV vendus avec des micro-onduleurs

-Valable uniquement pour les clients en France-

Très cher client,

Félicitations pour l'achat de ce produit. Ce panneau photovoltaïque et le micro-onduleur AC associé représentent la combinaison d'un panneau photovoltaïque de Maxeon et d'un micro-onduleur produit par Enphase. La garantie limitée du panneau photovoltaïque est jointe en **Annexe A**. La garantie limitée du micro-onduleur est jointe en **Annexe B.** Bien que le panneau photovoltaïque et le micro-onduleur disposent de garanties distinctes, veuillez contacter Enphase à https://enphase.com/support/ pour tous les problèmes d'assistance concernant ce panneau et ce micro-onduleur. Enphase orientera les problèmes d'assistance concernant les panneaux photovoltaïques vers Maxeon.

© 2021 Maxeon Solar Technologies, Ltd. Tous droits réservés. Pour les informations sur la garantie, les brevets et les marques, veuillez consulter le site Web maxeon.com/legal.

Annexe A - Garantie limitée pour les panneaux PV vendus avec des micro-onduleurs

1. Garantie limitée produit et Garantie limitée puissance

Date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2021.

Panneau(x) PV. Cette Garantie limitée s'applique aux panneaux photovoltaïques de Maxeon Solar Technologies, Ltd. (ci-après dénommée « Maxeon ») installés en France portant les numéros de modèle indiqués dans le tableau de garantie vendus après la Date d'entrée en vigueur (ci-après dénommés « panneaux PV »). Le(s) « Panneau(x) PV » excluent toute électronique de puissance, tous les connecteurs externes, les cavaliers ou les micro-onduleurs (ci-après dénommés « dispositifs externes ») inclus ou vendus avec les panneaux PV.

Date de début de la garantie. La Date de début de la garantie est la première des dates suivantes : (i) la date de l'interconnexion au réseau, et (ii) 6 mois après la livraison. Si la date de livraison ne peut être vérifiée, la date de fabrication sera utilisée en lieu et place.

Garantie produit. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de cette Garantie limitée, Maxeon garantit que les panneaux PV sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication ayant un impact important sur le fonctionnement des panneaux PV dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service pendant la durée de la garantie produit, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Garantie puissance. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de cette Garantie limitée, Maxeon garantit que les panneaux PV présentent une puissance crête mesurée[1] égale au moins à la puissance crête garantie pendant la durée de la garantie de puissance, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Panneaux PV	Durée de la garantie produit	Durée de la garantie de puissance	Puissance crête garantie (un pourcentage de « Puissance crête minimale », qui est la puissance nominale indiquée sur l'étiquette du panneau PV)
SPR-MAXy-xxx-Ex-AC	25 ans à compter de la Date de début de la garantie	25 ans à compter de la Date de début de la garantie	98 % de la puissance crête minimale pour la première année de la durée de garantie puissance, réduite de 0,25 % au début de chaque année suivante de la durée de garantie puissance, jusqu'à 92 % pour la 25e année finale
SPR-Py-xxx-Ex-AC	25 ans à compter de la Date de début de la garantie	25 ans à compter de la Date de début de la garantie	98 % de la puissance crête minimale pour la première année de la durée de garantie puissance, réduite de 0,45% au début de chaque année suivante de la durée de garantie puissance, jusqu'à 87,2% pour la 25e année finale

GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR. CETTE GARANTIE LIMITEE EXCLUT ET REJETTE TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET GARANTIES RELATIVES AU(X) MICRO-ONDULEUR(S) INCLUS AVEC LE(S) PANNEAU(X) PV. ENPHASE ENERGY, INC. (« ENPHASE ») FOURNIT UNE GARANTIE LIMITEE (LA « GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR »), QUI PEUT ETRE CONSULTEE SUR HTTPS://ENPHASE.COM/WARRANTY ET DANS L'ANNEXE B. LA GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR DANS L'ANNEXE B PREVAUT EN CAS DE DIVERGENCE AVEC TOUTE VERSION DISPONIBLE EN LIGNE.

2. Assistance à la clientèle, processus de réclamation et couverture

Veuillez contacter Enphase à l'adresse https://enphase.com/support/ pour tous les problèmes d'assistance relatifs aux panneaux photovoltaïques incluant un micro-onduleur Enphase. Enphase orientera les problèmes d'assistance concernant les panneaux photovoltaïques vers Maxeon.

Si un panneau photovoltaïque n'est pas conforme à cette Garantie limitée, à condition que toute perte de puissance soit déterminée par Maxeon (à sa seule discrétion) comme n'ayant pas résulté de l'un des événements exclus énoncés dans la Section 4 ci-dessous, alors pour la durée de la garantie applicable, Maxeon réparera, remplacera ou remboursera le(s) panneau(x) PV défectueux comme indiqué dans les présentes.

Si vous avez un problème d'assistance ou une demande de garantie non résolue par Enphase, contactez immédiatement Maxeon à l'adresse customers@maxeon.com. À la réception d'une réclamation, Maxeon peut exiger des informations supplémentaires concernant la réclamation, notamment : les informations d'enregistrement de garantie applicables ; une preuve détaillée d'achat, de livraison ou d'installation ; les numéros de série et de modèle ; et la preuve concernant le fondement de la réclamation. Toutes les obligations de Maxeon en vertu des présentes sont expressément subordonnées à la fourniture rapide et complète de ces informations supplémentaires. Les panneaux PV retournés ne sont pas acceptés sans l'autorisation écrite préalable de Maxeon.

[1] La « Puissance crête mesurée » est une mesure du watt-crête d'un panneau PV dans des Conditions de test standard (rayonnement de 1 000 W/m², AM1.5, 25C. courant SOMS, LACCS FF et tension de l'étalonnage NREL), comme décrit dans IEC61215, mesurée selon IEC60904, et tenant compte d'une tolérance de mesure de 3 %. Pour garantir une mesure de puissance précise, les mesures de puissance crête mesurée nécessitent une vitesse de balayage d'au moins 200 ms. Maxeon peut fournir sur demande une procédure d'essai détaillée ou une liste d'agences d'essai reconnues.

© 2021 Maxeon Solar Technologies, Ltd. Tous droits réservés. Pour les informations sur la garantie, les brevets et les marques, veuillez consulter le site Web maxeon.com/legal.

Pour toute réclamation valide ci-dessous relative à un panneau PV, Maxeon, à sa seule discrétion, répare, remplace ou rembourse le prix d'achat initial des panneaux PV couverts. Pour les réparations et les remplacements, Maxeon prend à sa charge les frais de transport raisonnables et habituels pour le retour des panneaux PV couverts par la garantie, ainsi que pour l'expédition des panneaux PV réparés ou de remplacement à l'endroit où les panneaux PV couverts par la garantie ont été initialement livrés par Maxeon. Les panneaux PV de remplacement peuvent être des panneaux PV remis à neuf ou reconditionnés, électriquement et mécaniquement compatibles avec les panneaux PV couverts par la garantie et avec une puissance nominale sensiblement égale ou supérieure.

Pour les panneaux photovoltaïques initialement installés par Maxeon, un installateur ou un partenaire agréé Maxeon, ou des installateurs indépendants associés à des distributeurs agréés Maxeon en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni, Maxeon prend à sa charge des frais de service raisonnables, nécessaires et réels de dépose et de réinstallation des panneaux PV réparés ou remplacés, jusqu'à 250 € pour un maximum de 5 panneaux PV et 50 € par panneau PV par la suite ; à condition que (a) Maxeon ait la seule discrétion de sélectionner le prestataire fournissant ces services, et (b) Maxeon règle le prestataire lesdits coûts.

Si Maxeon émet un remboursement dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la garantie produit ou de puissance, Maxeon rembourse le prix d'achat initial, moins le prix du marché de tous les dispositifs externes inclus (tel que le micro-onduleur), pendant les cinq premières années de la durée de la garantie applicable, puis déprécie linéairement le montant du remboursement à hauteur de 4,75 % par an (ci-après dénommée « Valeur de la réclamation »), à condition que pour une réclamation valide de la garantie de puissance, Maxeon rembourse la Valeur de la réclamation multipliée par la différence en pourcentage entre le pourcentage de la puissance crête garantie et le pourcentage de la puissance crête mesurée (tous deux exprimés en pourcentage de la puissance crête minimale). Si vous n'êtes pas en mesure de justifier le prix d'achat d'origine, Maxeon utilise la valeur marchande actuelle au lieu du prix d'achat d'origine pour déterminer la Valeur de la réclamation.

3. Conditions générales relatives aux réclamations de garantie

a) Toutes les couvertures, tous les droits et toutes les performances en vertu de cette Garantie limitée sont expressément conditionnés au paiement intégral (notamment le paiement intégral de tous les frais d'intérêts ou de retard de paiement) dû à Maxeon.

b) Toutes les réclamations au titre de la garantie ci-dessous doivent être déposées pendant la durée de la garantie applicable. Toute réclamation au titre de la garantie déposée en dehors de la durée de la garantie applicable, notamment toute réclamation pour un défaut latent ou non découvert, est invalide et sera rejetée par Maxeon.

c) Les durées de la garantie produit et de puissance pour tout panneau PV réparé ou remplacé ne s'étendront pas au-delà des conditions d'origine.

d) En cas d'utilisation des panneaux PV sur une plateforme mobile ou un véhicule, de quelque nature que ce soit, les durées de la garantie produit et de puissance doivent être limitées respectivement à 12 ans.

e) Les panneaux photovoltaïques utilisés avec des systèmes de montage flottants sont entièrement exclus sauf si l'approbation écrite préalable est obtenue auprès de Maxeon, sous réserve des modalités, des conditions et des modifications pouvant être énoncées dans cette approbation écrite.

f) En cas de remplacement d'un panneau PV, celui-ci deviendra la propriété de Maxeon.

g) Cette Garantie limitée est entièrement cessible à tout tiers à condition que le détenteur de la garantie fournisse à Maxeon (i) un avis de toute cession, et (ii) une documentation valable attestant la cession.

4. Exclusions et limitations

La Garantie limitée ne s'applique à aucun des éléments suivants, notamment les défauts, les pannes ou les coupures de courant causés par :

a) les Panneaux PV soumis à : (i) une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ; (ii) une modification ou une installation incorrecte (une installation incorrecte comprend, sans s'y limiter, une installation qui n'est pas conforme à toutes les instructions d'installation et d'utilisation et d'entretien de Maxeon de tout type, qui peuvent être modifiées et mises à jour de temps à autre à la seule discrétion de Maxeon, et toutes les lois, les codes, les ordonnances et les réglementations nationales, étatiques et locales) ; (iii) une réparation ou une modification par une personne autre qu'un technicien de service agréé de Maxeon ; (iv) les conditions dépassant la tension, le vent, la charge de neige et toute autre spécification opérationnelle ; (v) une panne de courant ou des surtensions ; (vi) des dommages indirects ou directs dus à la foudre, aux inondations, aux incendies ou à d'autres actes naturels ; (vii) des dommages causés par des personnes, une activité biologique ou une exposition à des produits chimiques industriels ; ou (viii) des dommages résultant d'un impact ou d'autres événements indépendants de la volonté de Maxeon.

Veuillez lire les instructions de sécurité et d'installation.
Veuillez consulter www.sunpower.maxeon.com/int/InstallGuideACModules.
La version papier peut être demandée à l'adresse suivante : supporttechnique@maxeon.com

© 2021 Maxeon Solar Technologies, Ltd. Tous droits réservés. Pour les informations sur la garantie, les brevets et les marques, veuillez consulter le site Web maxeon.com/legal.

b) Les défauts cosmétiques ou effets résultant de l'usure normale des matériaux du panneau PV et des variations cosmétiques qui ne font pas chuter la puissance de sortie en dessous de la Puissance crête garantie. L'usure normale des matériaux du panneau PV comprend, mais sans s'y limiter, une décoloration du cadre, un vieillissement des revêtements de verre et des zones de décoloration autour ou au-dessus des cellules solaires individuelles ou de toute partie du panneau PV.

c) Les panneaux PV installés dans des endroits qui, de l'avis souverain de Maxeon, peuvent être soumis à un contact direct avec des plans d'eau salée.

d) Les panneaux PV pour lesquels les étiquettes indiquant le type de produit ou le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.

e) Les panneaux PV qui ont été déplacés de leur emplacement d'installation d'origine sans l'approbation écrite expresse de Maxeon.

Maxeon ne doit pas être tenue responsable envers le client ou tout tiers de toute non-exécution ou de tout retard dans l'exécution de toutes les modalités et conditions générales de vente, notamment cette Garantie limitée, en raison d'actes de Dieu, de guerre, d'émeutes, de grèves, d'incendies, d'inondations, d'épidémies ou de pandémies (notamment, sans s'y limiter, du COVID-19) ou de toute autre cause ou circonstance indépendante de la volonté raisonnable de Maxeon.

5. Limitation de l'étendue de la garantie et de la loi applicable

SOUS RÉSERVE DES LIMITATIONS EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES. SAUF TELLES QUE FOURNIES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE OU EXIGÉES PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À L'UTILISATION OU À L'APPLICATION, DANS LE COURS DE TRANSACTION OU D'USAGES DU COMMERCE ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE MAXEON SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES ET REJETÉES. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, MAXEON NE DOIT AVOIR AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À DES PERSONNES OU À DES BIENS OU POUR D'AUTRES PERTES OU BLESSURES RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE QUI DÉCOULE OU EST LIÉE AUX PANNEAUX PV, NOTAMMENT SANS LIMITES, LES DÉFAUTS DANS LE PANNEAU PV, OU LIÉE À L'UTILISATION OU L'INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, MAXEON NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, IMMATÉRIELS OU SPÉCIAUX, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE PRODUCTION, LA PERTE DE REVENUS SONT SPÉCIFIQUEMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EXCLUES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE MAXEON, LE CAS ÉCHÉANT, EN DOMMAGES OU AUTREMENT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ À MAXEON PAR LE CLIENT, POUR L'UNITÉ DE PRODUIT OU SERVICE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, QUI A DONNÉ NAISSANCE À LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT LIMITER OU NE PERMETTENT PAS LES LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

SI UNE DISPOSITION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST TENUE ILLÉGALE PAR UN TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME DE JURIDICTION COMPÉTENTE, CES DISPOSITIONS SERONT MODIFIÉES DANS LA MESURE MINIMALE REQUISE POUR SE CONFORMER AUX LOIS DE CE TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME DE JURIDICTION COMPÉTENTE ET PERMETTANT AU RESTE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DE RESTER PLEINEMENT APPLICABLE.

CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE RÉGIE ET INTERPRÉTÉE EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS DE LA JURIDICTION OÙ LES PANNEAUX PV SONT INSTALLÉS. LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS SIÉGEANT DANS CETTE JURIDICTION SONT EXCLUSIVEMENT COMPÉTENTS POUR TOUT DIFFÉREND DÉCOULANT DES PRÉSENTES.

© 2021 Maxeon Solar Technologies, Ltd. Tous droits réservés. Pour les informations sur la garantie, les brevets et les marques, veuillez consulter le site Web maxeon.com/legal.

Annexe B: Garantie Limitée d'Enphase Energy - France

ENPHASE.

Garantie limitée d'Enphase Energy – France

La présente garantie limitée est une garantie volontaire du fabricant fournie par Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») concernant les produits énoncés ci-dessous :

- **Les micro-onduleurs IQ™7-series et IQ6-series, et les micro-onduleurs avec le produit SKU C250-72-2LN-S2** qui, dans chaque cas, sont connectés en permanence à Internet via un produit Envoy™, et figurant dans la liste ci-dessous (chacun, un « **Micro-onduleur** ») ;

- **IQ Envoy, IQ Combination+, IQ Combination, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered ou AC Combiner Box** (chacun, un « **Envoy** ») ; et

- **Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect ou Consumption CT** ;

chacun, un « **Produit couvert** ».

Cette garantie limitée s'ajoute à votre garantie légale de conformité des biens telle que stipulée aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la consommation français et à la garantie légale des vices cachés telle que stipulée aux articles 1641 à 1649 du Code civil français.

Si vous êtes un consommateur et que votre Produit couvert Enphase Energy est défectueux ou non conforme au contrat de vente, vous pouvez choisir de déposer une réclamation en vertu des lois françaises relatives aux consommateurs ou de la présente garantie limitée (selon le cas).

En application de la loi, les articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 du Code de la consommation français relatifs à la garantie légale de conformité des biens et les articles 1641 et 1648 § 1 du Code civil français sont reproduits ci-après :

Article L. 217-4 du Code de la consommation français : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation français : « Le bien est conforme au contrat :

1) S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

   a. s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

   b. s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2) Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation français : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation français : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

En vigueur à compter du 14 avril 2020

© 2020 Enphase Energy, Inc.

v. 2020.04.14

Article 1641 du Code civil français : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 §1 du Code civil français : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Garantie limitée

En plus de vos droits en vertu des lois relatives aux consommateurs dans votre juridiction, sous réserve des conditions de la présente garantie limitée (y compris les limitations et exclusions énoncées ci-dessous), Enphase garantit au propriétaire couvert (tel que défini ci-dessous) que le Produit couvert sera exempt de défauts de fabrication et de matériaux pour la période de garantie applicable énoncée ci-dessous (chacune, une « **Période de garantie** »), à condition que (i) le Produit couvert soit acheté auprès d'Enphase ou d'une entité expressément autorisée par Enphase à revendre le Produit couvert (le « **Revendeur agréé** »), (ii) le Produit couvert reste à l'emplacement d'origine de l'utilisateur final (l'« **Emplacement d'origine** »), et (iii) l'Emplacement d'origine soit situé en France.

Produit ou produits couverts et Période(s) de garantie limitée

Produit ou produits couverts	**Période(s) de garantie limitée**
Micro-onduleurs IQ™7-series et IQ6-series connectés en permanence à Internet via un produit Envoy	25 ans à compter de (i) 4 mois à compter de la date à laquelle le Produit Couvert est expédié par Enphase, ou (ii) la date à laquelle le produit couvert est activé* dans le système Enlighten™ d'Enphase, la date survenant la première étant retenue (ladite date applicable est dénommée « **Date de début de garantie** »).
Micro-onduleurs SKU C250-72-2LN-S2 connectés en permanence à Internet via un produit Envoy	10 ans à compter de la date de début de garantie.
IQ Envoy™, IQ Combiner 3, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered ou AC Combiner Box	5 ans à compter de la date de début de garantie.
Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect ou Consumption CT	5 ans à compter de la date de début de garantie.

*Un Produit couvert est considéré comme « activé » lorsque le système solaire PV a reçu l'« autorisation d'exploitation » par les autorités compétentes.

Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la garantie limitée se poursuivra à l'égard du produit réparé ou de remplacement jusqu'à (i) la fin de la période de garantie limitée initiale telle que définie dans le tableau ci-dessus ou (ii) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou de remplacement, la date la plus tardive étant retenue, sous réserve que le produit réparé ou de remplacement soit installé et (lorsque le produit réparé ou de remplacement est un micro-onduleur) connecté à Internet via un Envoy (tel que décrit dans le Manuel d'installation et d'utilisation sur www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la date à laquelle vous recevez le produit réparé ou de remplacement et reste connectés en permanence à Internet par la suite.

Cette garantie limitée n'est accordée qu'à l'utilisateur final qui a acquis et mis en service le Produit couvert pour la première fois (l'« **Utilisateur final** ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « **Cessionnaire** ») (l'utilisateur final ou le cessionnaire étant chacun un « **Propriétaire couvert** »),

© 2020 Enphase Energy, Inc.

sous réserve que (i) le Produit couvert reste à l'Emplacement d'origine et (ii) le cessionnaire soumette à Enphase un « **Formulaire de changement de propriété** » et paye les frais applicables (les « **Frais de transfert** ») dans les 30 jours suivant la date du transfert au cessionnaire. Cette soumission est une exigence pour le maintien de la couverture en vertu de la présente garantie limitée. Les frais de transfert sont énoncés dans le formulaire de changement de propriété et peuvent faire l'objet d'ajustements raisonnables de temps à autre (à la discrétion d'Enphase). Le formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles sur http://www.enphase.com/warranty.

Une réclamation en vertu de la garantie limitée doit être soumise selon les procédures énoncées au paragraphe 3 ci-dessous (Processus RMA).

1. Exclusions de garantie.

i. Cette garantie limitée ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes :

a) si le Produit couvert n'est pas enregistré auprès d'Enphase et (lorsque le Produit couvert est un micro-onduleur) connecté à Internet via un Envoy (tel que décrit dans le Manuel d'installation et d'utilisation disponible sur www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la date de début de garantie et connectés en permanence à Internet par la suite;

b) si le Produit couvert n'est pas installé, mis en œuvre, manipulé ou utilisé conformément au Guide d'installation rapide (fourni avec le Produit couvert) ou au Manuel d'installation et d'utilisation, ou dans les conditions pour lesquelles le Produit couvert a été conçu ;

c) si le défaut survient après l'expiration de la période de garantie ;

d) si le Produit couvert a subi une altération, une modification ou une réparation (à moins que cette altération, modification ou réparation ne soit effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom) ;

e) si le Produit couvert a été utilisé incorrectement, négligé, altéré ou autrement endommagé ;

f) si le Produit couvert a été utilisé d'une manière qui n'est pas conforme aux lois en vigueur ;

g) si le Produit couvert a été soumis à un incendie, à de l'eau, à de la corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée qui créent des conditions de fonctionnement dépassant les limites maximales ou minimales énumérées dans les spécifications du Produit couvert qui sont énoncées dans le Manuel d'installation et d'utilisation, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;

h) si le défaut a été causé par un autre composant du système solaire joint non fabriqué par Enphase ;

i) si les marques d'identification originales (y compris la marque ou le numéro de série) du Produit couvert ont été effacées, modifiées ou enlevées ;

j) si le profil réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le fournisseur) d'un Micro-onduleur a été altéré, et que cette altération provoque un dysfonctionnement, une défaillance ou une panne ; et/ou

k) si le défaut survient pendant l'expédition ou le transport, après la vente du Produit couvert par Enphase à un revendeur agréé.

ii. En outre, la présente garantie limitée ne couvre pas :

© 2020 Enphase Energy, Inc.

a) le coût du travail pour le retrait ou l'installation d'un Produit couvert ;

b) l'usure normale, la détérioration ou les défauts esthétiques, techniques ou de conception d'un Produit couvert qui n'affectent pas matériellement la production d'énergie ou ne dégradent pas matériellement la forme, l'ajustement ou la fonction du Produit couvert ;

c) le vol ou le vandalisme du Produit couvert ;

d) le retrait, l'installation ou le dépannage des systèmes électriques de l'utilisateur final ou du cessionnaire ; et/ou

e) les programmes logiciels installés sur le Produit couvert et/ou la récupération et la réinstallation de tels programmes logiciels et de leurs données.

2. Recours.

i. Si Enphase confirme l'existence d'un vice couvert par la présente garantie limitée, Enphase, à sa discrétion, devra soit (a) réparer ou remplacer le Produit couvert gratuitement, ou (b) émettre un crédit au prorata ou un remboursement du Produit couvert à l'utilisateur final ou au cessionnaire d'un montant égal à la valeur de marché actuelle du produit couvert au moment où l'utilisateur final ou le cessionnaire notifie Enphase du vice, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, elle utilisera, à sa discrétion, des pièces ou produits neufs ou reconditionnés de conception originale, comparable ou améliorée.

3. Processus RMA. Pour déposer une réclamation en vertu de cette garantie limitée, l'utilisateur final ou le cessionnaire doit se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandises (« **RMA** ») disponible sur http://www.enphase.com/warranty.

4. Cession. Enphase se réserve expressément le droit de notifier ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente garantie limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues aux présentes.

5. Limitation de responsabilité.

i. Enphase ne sera pas responsable de toute perte ou de tout endommagement qui n'est pas de sa faute ou qui n'est pas prévisible. La perte ou l'endommagement sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, vous et nous savions tous les deux qu'ils pourraient se produire.

ii. Enphase ne fournit le Produit couvert que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de profits, les pertes commerciales, l'interruption d'exploitation ou la perte d'opportunités commerciales.

iii. Rien dans la présente garantie limitée ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Enphase à l'égard (a) d'un décès ou de blessures corporelles causé(es) par sa négligence, (b) d'une fraude ou d'une fausse déclaration frauduleuse, (c) de toute violation de vos droits légaux relatifs au Produit couvert ou (c) de toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu des lois applicables.

6. Droit applicable. Cette garantie limitée est régie et interprétée selon le droit français et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux français. Toutefois, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions impératives établies par la loi du pays dans lequel vous résidez. Rien dans la présente garantie limitée ne porte atteinte à votre droit, en tant que consommateur, de vous prévaloir de ces dispositions impératives imposées par la législation locale.

© 2020 Enphase Energy, Inc.

7. Divisibilité. Si l'une des conditions de la présente garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente garantie limitée et la légalité ou le caractère exécutoire des autres conditions ne s'en verra pas affecté.

Cette garantie limitée est offerte par Enphase Energy, Inc.

Coordonnées de contact :

France https://enphase.com/fr-fr/support

L'octroi de cette garantie limitée est expressément subordonné à l'acceptation et la reconnaissance des termes, conditions et exigences exposés dans les présentes par l'utilisateur final et tout cessionnaire autorisé.

© 2020 Enphase Energy, Inc.